



## INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

### 1 – Point sur la rentrée scolaire

#### DELEGATIONS DU MAIRE

### 1 – Présentation des décisions prises par le Maire, depuis le dernier conseil municipal (cf pièce jointe)

#### I / EDUCATION

### 1 - « Environnement Numérique de Travail (E.N.T) – école » 1<sup>er</sup> degré académique - Renouvellement de la convention d'adhésion pour l'école élémentaire Jean Jaurès

L'ENT pour le premier degré de l'académie de Montpellier (ENT-école) permet depuis 2014, aux écoles des communes impliquées, un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs de la communauté éducative directeurs, enseignants, élèves, parents, personnels communaux de l'école.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la commune de Toulouges, comme toutes les communes partenaires, doit reconventionner avec le Rectorat, la convention pluriannuelle existante arrivant à échéance au 01 octobre 2021.

Le coût pour la collectivité est de 50 euros par école et par an.

Les accès sont maintenus à la rentrée et durant tout le mois de septembre dans l'attente de la nouvelle convention.

Il sera proposé au conseil municipal de renouveler la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

#### II / ENFANCE

### 1 - Contrat Enfance Jeunesse – Convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole – Année 2020 (convention jointe en annexe)

Le 21 juillet 2017, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Grand Sud, a conclu un Contrat Enfance Jeunesse, portant sur la période 2016/2018, avec la Ville de Toulouges. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La Mutualité Sociale Agricole n'est pas encore en adéquation avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant la nouvelle convention C.T.G, et pour 2021 la Caisse centrale de la M.S.A n'a pas encore délibéré.

Un avenant n°1 a été signé en date du 24 octobre 2019 pour prolonger la durée du contrat en cours d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Aujourd'hui, la Mutualité Sociale Agricole sollicite la Ville pour la signature de la convention d'objectifs et de financement, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

### III / FINANCES

#### 1 – Budget Commune – Décision Modificative n°2

Dans le cadre de l'exécution du Budget Principal de la Commune, il convient de procéder à des opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section d'Investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENTS</b>				
R-1328-239-421 : A.L.S.H – P.I.J - Périscolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 215,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 215,00 €</b>
D-2111-101-020 : Acquisitions mobil et immob	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-105-823 : Créations Espaces verts	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-251-412 : Nouveau stade	54 785,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-102-020 : Acquisition et grosses réparations matériel roulant	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-252-020 : Sécurisation et renouvellement informatique	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>61 785,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>61 785,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 215,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 215,00 €</b>		<b>13 215,00 €</b>

#### 2 – Budget annexe Logements Sociaux II – Admission en non-valeur

Par courrier en date du 5 juillet 2021, le Trésorier principal a transmis le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie.

Il s'agit de loyers impayés du Budget annexe Logements Sociaux II, concernant l'appartement situé au 1er étage du 1 impasse du Pardal, et occupé par une administrée, aujourd'hui décédée.

Le montant total dû s'élève à 7 764,32 €.

Il sera proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur ce bordereau de situation.

#### 3 - Relais d'Assistants Maternelles – renouvellement de la convention « Prestation de Service » avec la Mutualité Sociale Agricole (pièce jointe en annexe)

Par délibération en date du 12 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, pour le Relais d'Assistants Maternelles.

Par courrier en date 27 juillet 2021, la Mutualité Sociale Agricole informe la commune que la convention actuelle est arrivée à échéance au 31/12/2020, et sollicite son renouvellement pour la période 01/01/2021 au 31/12/2022.

Le Conseil Municipal doit approuver ce renouvellement et autoriser le Maire à signer cette convention

#### 4 – Association « Les Roses and Co » - attribution d'une subvention

L'association « Les Roses and Co » sollicite la Ville de Toulouges pour l'attribution d'une subvention de 300.00 €, pour leur participation au Rose trip au Maroc (course dans le désert qui débute le 29 octobre 2021), dans le cadre de la récolte de fonds pour la lutte contre le cancer, qui seront reversés à Onco parcours installé sur Toulouges.

Le conseil municipal devra se prononcer sur ce dossier.

## **5 – USAT Toulouges Tennis – attribution d'une subvention**

Par courrier en date du 22 juillet 2021, Monsieur Alain LE MORVAN, Président de l'USAT Toulouges Tennis sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention, afin d'amortir les frais que l'association a engagé dans le cadre des travaux du coin bar-cuisine du club house.

Il sera proposé au conseil municipal, de leur allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €, afin de participer au financement de ces travaux, une fois que ceux-ci auront été réceptionnés conformes.

## **6 – Résiliation du bail commercial du local n°4 situé Espace Abelanet à Toulouges entre Monsieur Henri GONZALEZ et la Ville de Toulouges**

Monsieur Henri GONZALEZ a signé avec la Ville de Toulouges, un bail commercial concernant la location du local n°4 situé Espace Abelanet. Cette location s'étend du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2028, soit une durée de 9 ans.

Par courrier en date du 17 septembre 2021, Monsieur Henri GONZALEZ sollicite la Ville de Toulouges afin de résilier par anticipation son bail commercial, à compter du 31 décembre 2021.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

## **IV / ENVIRONNEMENT**

### **1 – Pépinière départementale – Commande de végétaux (plan en pièce jointe)**

Comme chaque année, la Présidente du Conseil Départemental nous informe que, dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, la Pépinière Départementale enregistrera notre demande de végétaux avec localisation des emplacements prévus, à l'appui de la délibération du Conseil Municipal.

Pour 2021, les lieux proposés à l'aménagement sont les suivants :

- parc de Clairfont : arbres et arbustes pour le parc.
- CCAS résidence Madern et Foyer Payrou : chaque année une partie des espaces verts sur une des 2 résidences est refaite.
- EHPAD Francis Panicot : les espaces verts entourant la maison de retraite sont aménagés en petit parc et sont améliorés au fil des années
- square Staouëli : réfection totale de cet espace, arbustes et arbres
- pistes cyclables : plantation d'arbres d'ombrage le long de la nouvelle piste cyclable Mas Puig Sec mais aussi celle d'als Horts, avec aussi la réalisation de petits massifs arbustifs.
- canaux d'irrigation : la commune est gestionnaire de canaux d'irrigation (presque 30 km cumulé). Plantation ponctuellement d'arbres le long de ces canaux pour la prévention de rétention des berges

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la commande de végétaux.

## **V / FONCIER**

### **1 - Acquisition des parcelles cadastrées BC 2 et BC 206 situées lieu-dit « La Sanya » appartenant à la SAFER**

Afin de préserver la vocation agricole du secteur du lieu-dit « La Sanya » et de lutter contre le risque de cabanisation, la Commune a souhaité faire l'acquisition de deux terrains agricoles cadastrés BC 2 et BC 206, respectueusement d'une superficie de 2 602 m<sup>2</sup> et 8 406 m<sup>2</sup>, situées en zone agricole et appartenant à Madame Marie FOXONET.

A la demande de la commune, la SAFER a exercé son droit de préemption. A la suite de l'acquisition de ladite parcelle par la SAFER, cette dernière adresse en retour à la commune, une promesse unilatérale d'achat, au prix de 22 620.00 €, tous frais compris.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat, et l'acte qui s'en suivra. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021.

## **VI / INTERCOMMUNALITE**

### **1 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Approbation de la convention relative aux modalités de fonctionnement du pôle territorial de proximité « Grand Ouest » pour l'exercice des compétences communautaires (pièce jointe en annexe)**

Par délibération n°2017/02/15 du 21 février 2017, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention relative au fonctionnement des Pôles territoriaux, entre les maires des communes membres du Pôle Territorial Grand Ouest et Perpignan Méditerranée Métropole.

Cette convention a pour objectif, au sein du Pôle Territorial de proximité Grand Ouest de tirer bénéfice de l'intégration fonctionnelle et matérielle communautaire pour d'une part pallier les conséquences de l'absentéisme (maladie, congés, absence...), et notamment son coût pour la collectivité et ses effets sur la continuité et la qualité du service public et d'autre part pour satisfaire les besoins occasionnels ou saisonniers sans augmentation du coût de la masse salariale.

Le principe de la présente convention est de faire assurer les besoins ci-dessus, relevant de leurs attributions, au bénéfice des communes par la Communauté Urbaine et au bénéfice de la Communauté urbaine par les communes en fonction de la territorialité du besoin communautaire, par des prestations de service s'intégrant dans une démarche de mutualisation des moyens, conformément au Code de la Commande Publique et notamment son article L.2511-6.

La convention initiale est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

Il sera proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, et d'autoriser le Maire à la signer.

### **2 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Approbation de la convention de remboursement des frais du Pôle Grand Ouest pour l'exercice des compétences communautaires (pièce jointe en annexe)**

Lors du passage en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016, certaines communes se sont regroupées en Pôle de proximité. Toulouges fait partie du Pôle de proximité Grand Ouest, aux côtés des communes de Le Soler, Baixas, Llupia, Pézilla-la-Rivière, Ponteilla-Nyls, Saint Féliu d'Avall, Villeneuve-de-la-Rivière et Canohès.

Par délibération n°2017/07/07 du 13 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention relative au remboursement des frais du Pôle de proximité Grand Ouest pour l'exercice des compétences communautaires.

En effet, conformément à l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à ses communes membres.

Ainsi, cette convention a pour objectif de fixer les modalités pratiques et financières entre les communes constitutives du Pôle Grand Ouest et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, ainsi que les coûts du service à court terme pour l'exécution des compétences communautaires.

La convention initiale est arrivée à terme au 31 décembre 2020.

Il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

### **3 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Conventions financières portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours :**

#### **a) Fonds de concours 2019 (2<sup>ème</sup> part) pour l'opération « Création d'une aire sportive de plein air – ZAC du Mas Puig Sec » (pièce jointe en annexe)**

Par délibération n°2020/12/25 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours 2019 (2<sup>ème</sup> part), d'un montant de 69 578.50 €, pour l'opération « Création d'une aire sportive de plein air – ZAC du Mas Puig Sec ».

Cette opération a reçu un financement du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et également de l'Etat. Cette dernière subvention n'a pas été intégrée dans la convention initiale, ainsi le plan de financement doit être réévalué.

Il convient d'ajuster le montant du fonds du concours 2019 (2<sup>ème</sup> part) attribué par Perpignan Méditerranée Métropole.

Ainsi la ventilation des fonds de concours 2019 s'établit comme suit :

- la 1<sup>ère</sup> part du fonds de concours 2019, concernant le droit à tirage, affectée au Pôle Grand Ouest, pour un montant de 41 363.00 €, pour le Programme Pluriannuel de Voirie
- le fonds de concours 2019 – 2<sup>ème</sup> part, affecté à l'opération « Création d'une aire sportive de plein air », dont le montant actualisé s'élève à 18 323.21 €.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours 2019 (2<sup>ème</sup> part).

#### **b) Fonds de concours 2020 (2<sup>ème</sup> part) pour l'opération « création d'un Pump-track » (pièce jointe en annexe)**

Il sera proposé au conseil municipal, d'effectuer la ventilation des fonds de concours 2020 comme suit :

- la 1<sup>ère</sup> part du fonds de concours 2020, concernant le droit à tirage, sera affecté au Pôle Grand Ouest, pour un montant de 41 363.00 €, pour le Programme Pluriannuel de Voirie
- le fonds de concours 2020 – 2<sup>ème</sup> part, sera affecté à l'opération « Création d'un pump-track » pour un montant de 30 570.00 €. Le solde de cette 2<sup>ème</sup> part, soit 10 793.00 €, sera quant à lui affecté au Pôle Grand Ouest, pour le programme Pluriannuel de Voirie, en complément de la 1<sup>ère</sup> part du droit à tirage 2020, d'un montant de 41 363.00 €.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours 2020 (2<sup>ème</sup> part).

#### **c) Fonds de concours 2021 (2<sup>ème</sup> part) pour l'opération « sécurisation et modernisation du Parc informatique et serveurs » (convention en cours auprès de Perpignan Méditerranée Métropole)**

Dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours pour 2021, il sera proposé au Conseil municipal de valider la ventilation suivante :

- La 1<sup>ère</sup> part du fonds de concours 2021, concernant le droit à tirage, affecté au Pôle Grand Ouest, pour un montant de 41 363.00 €, pour le Programme Pluriannuel de Voirie
- Le fonds de concours 2021 – 2<sup>ème</sup> part, sera affecté à l'opération « Sécurisation et modernisation du parc informatique et serveurs », pour un montant de 41 363.00 €

Il sera également demandé au Conseil municipal d'approuver la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours 2021 (2<sup>ème</sup> part).

### **3 - Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux (pièce jointe en annexe)**

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « pluvial », souhaite confier à la Ville de Toulouges, sur l'ensemble de son territoire, l'exécution de l'entretien préventif et curatif des ouvrages d'eaux pluviales, en contrepartie d'une participation annuelle.

Les investissements directs (travaux en maîtrise d'ouvrage) ou indirects (participations ou maîtrise d'ouvrage déléguée), relatifs à cette compétence, restent à la charge de P.M.M.C.U.

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2021, et sera ensuite tacitement renouvelée pour une durée d'un an, au plus deux fois soit au maximum, jusqu'au 31 décembre 2023, sauf si une des deux parties souhaitent y mettre un terme.

L'évaluation des dépenses de fonctionnement faite par Perpignan Méditerranée Métropole s'élève à 5 845,00 € H.T soit 7 014,00 € T.T.C, en faveur de la Commune.

Le conseil municipal devra se prononcer sur ce dossier.

## **VII / PERSONNEL**

### **1 – Crèche La Claire Fontaine – renouvellements de travail à temps partiel**

Cinq agents de l'E. A. J. E Crèche « La Claire Fontaine » ont demandé le renouvellement de leur travail à temps partiel pour convenances personnelles, et ce pour une durée de 1 an :

- trois agents, à hauteur de 90 %, à compter du 1er août 2021
- un agent, à hauteur de 90%, à compter du 24 août 2021
- un agent, à hauteur de 50 %, à compter du 1er août 2021

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces demandes.

### **2 – Relais d'Assistants Maternelles – Renouvellement de travail à temps partiel**

Un agent en poste de direction au relais d'assistantes maternelles a demandé le renouvellement de son temps de travail à temps partiel, pour convenances personnelles. Son temps de travail sera porté à 75 % à compter du 1er août 2021 et pour une durée de 1 an.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette demande

### **3 – Création de quatre postes de contractuels et modification du tableau des effectifs (pièce jointe en annexe)**

Le tableau des effectifs de la Commune de Toulouges recense 26 postes d'Agent contractuel de Droit Public. Aujourd'hui ces 26 postes sont pourvus. Il est demandé au Conseil Municipal de créer quatre postes supplémentaires d'Agent contractuel de Droit Public :

- 2 agents affectés à la sortie des écoles
- 1 agent affecté à l'E.A.J.E La Claire Fontaine
- 1 agent affecté aux services techniques

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces créations de poste et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Fait à Toulouges, le 21 septembre 2021  
Le Maire,



Nicolas BARTHE